

UNECE TOS PPP first session

Genève, le 28 février 2008

Le contrat de partenariat En France Premier bilan

Jean-Yves GACON
directeur de projets



Le contrat de partenariat institué par l'ordonnance du 17 juin 2004 est avant tout un outil de gestion de la commande publique

- Complète la panoplie des outils de commande publique français.
- Contrat global incluant la conception, la réalisation, le financement et la maintenance d'un ouvrage nécessaire à la mise en œuvre d'un service public.
- A la différence de la concession, utilisée en France de très longue date, le Contrat de partenariat ne transfère pas le risque usager.
- C'est un marché public au sens communautaire.

Le contrat de partenariat est en France un mode dérogatoire de la commande publique

- Du fait de son caractère global (la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique oblige à distinguer conception et réalisation, sauf dans des cas bien précis).
- Parce qu'il implique un paiement différé.
- La législation actuelle en limite l'accès aux projets :
 - présentant un caractère d'urgence
 - ou une complexité particulière

Un contrat de partenariat doit faire l'objet d'une évaluation préalable, qui prend la forme d'une analyse comparative

Elle vise à déterminer puis à comparer entre eux les différents modes de passation et gestion possibles :

Maîtrise d'ouvrage publique : marchés publics ou régie ;

➤ Délégation de Service Public (Concession) ;

➤ BEA ; AOT-LOA

➤ Contrat de Partenariat

en termes de coût global, de performances et de partage des risques.

L'évaluation préalable : l'analyse comparative

- L'analyse comparative n'a pas pour objet de déterminer l'utilité socio-économique du projet.
- Celle-ci doit avoir été établie en amont, et est réputée acquise à ce stade.

De même, l'analyse comparative ne préjuge pas de la soutenabilité budgétaire des engagements souscrits au titre du C.P.

Des interrogations et une évolution en cours

Les questions qui font débat :

- La consolidation de la dette. Les règles comptables sont en cours de fixation, mais les règles Eurostat et IFRIC ne sont pas à ce jour cohérentes.
- L'évaluation des risques. Le partage efficace des risques est au cœur de la problématique du Contrat de partenariat ; la méthodologie reste à mettre au point.
- L'harmonisation fiscale des différentes formes de commande publique.
- Le projet de loi en cours d'examen devrait étendre le champ du contrat de partenariat et en préciser certaines règles de mise en oeuvre

Les projets suivis à la MAPPP

➤ Etat

- 35 projets pilotes.
- 25 avis émis.
- une quinzaine de projets en cours d'instruction.
- 4 projets signés

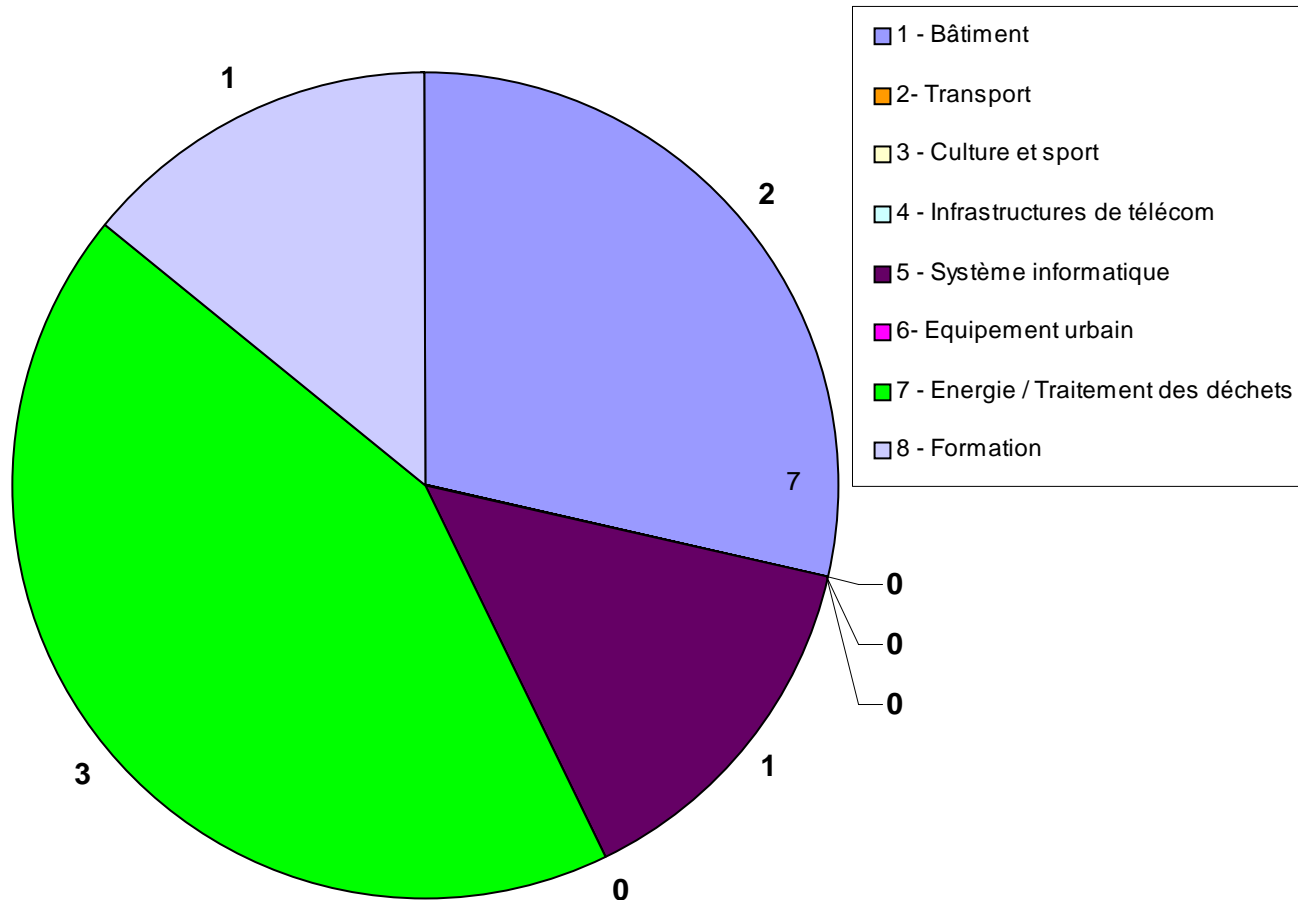
➤ Collectivités locales

- un cinquantaine de projets en instruction (une quinzaine via la MAPPP).
- 17 avis formels émis.
- 12 projets signés.

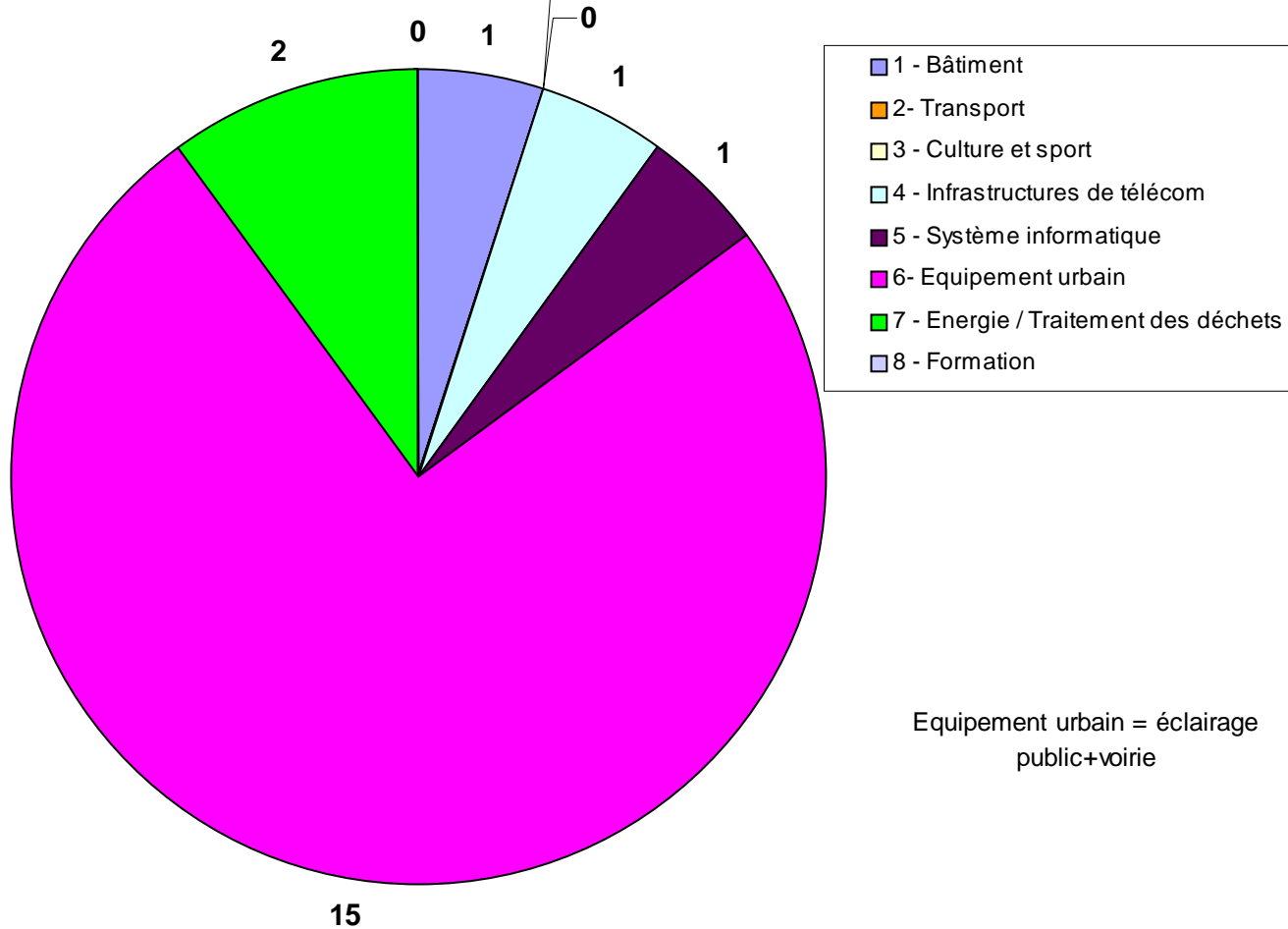
Taille et fondement juridique des projets

- Taille très variable : de 5M€ à 1Md€.
- Fondement juridique : complexité dans 90% des cas.
- Le critère du coût global ne permet pas en général de départager les scénarios MOP et CP.
- Ce sont les facteurs qualitatifs (délais, performance, risques-sensibilité) qui rendent le contrat de partenariat plus avantageux.

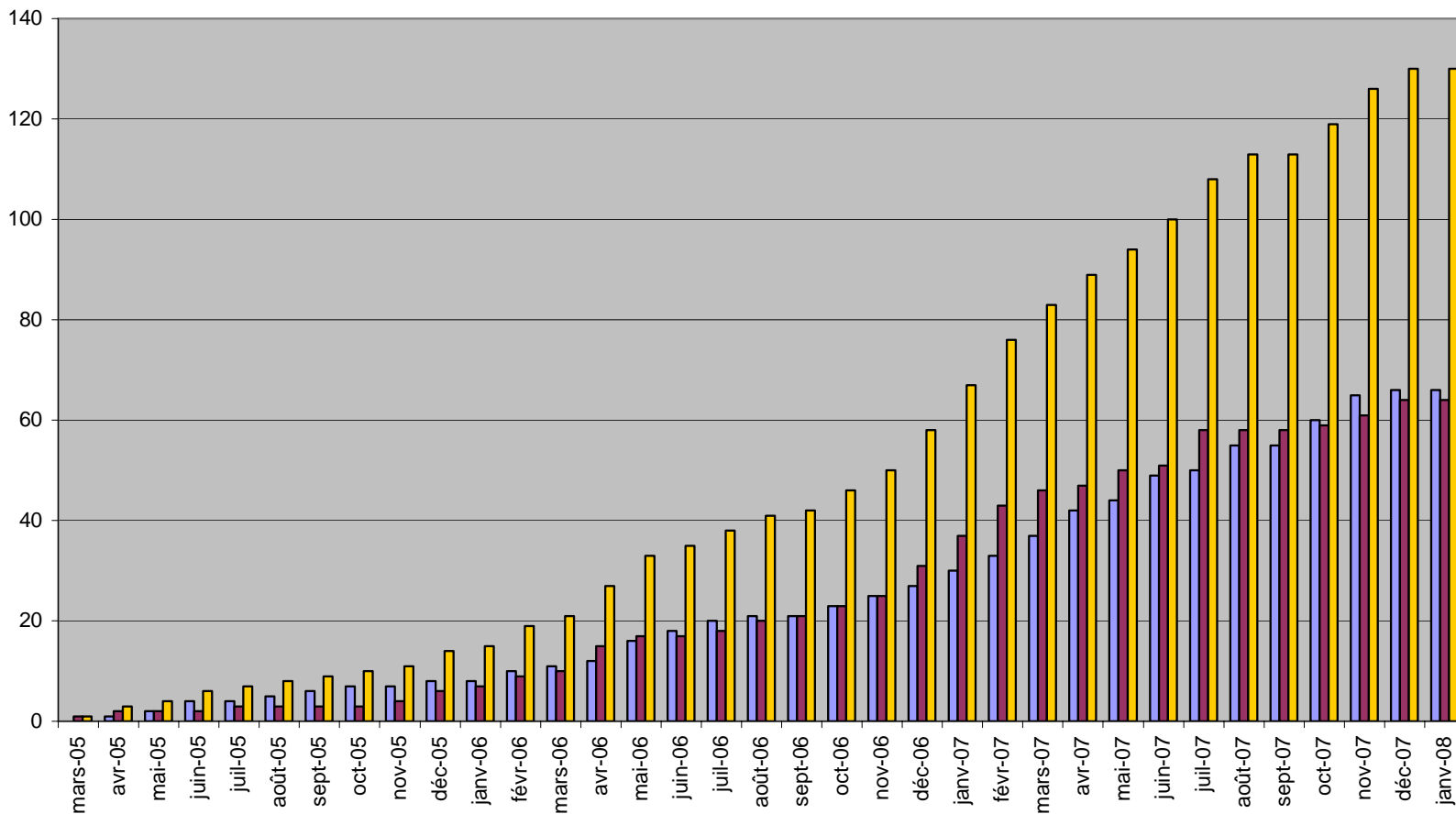
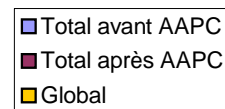
Nombre de projets attribués par l'Etat = 7



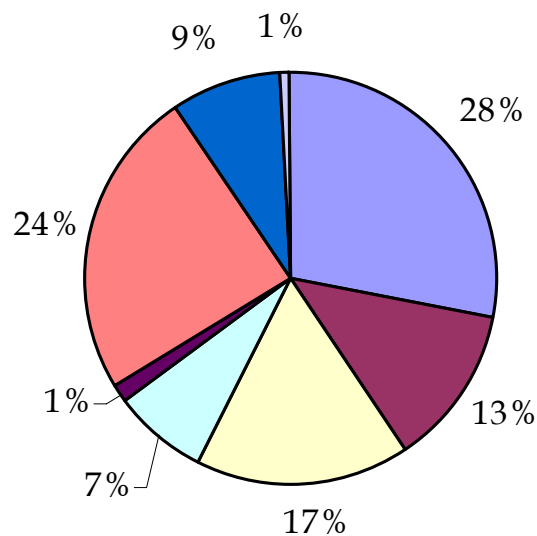
Nombre de projets attribués par les collectivités locales = 20



**NOMBRE DE PROJETS CP LANCES (136 projets)
avec un appel d'offres assitants à personne publique (Etat et collectivités locales)**

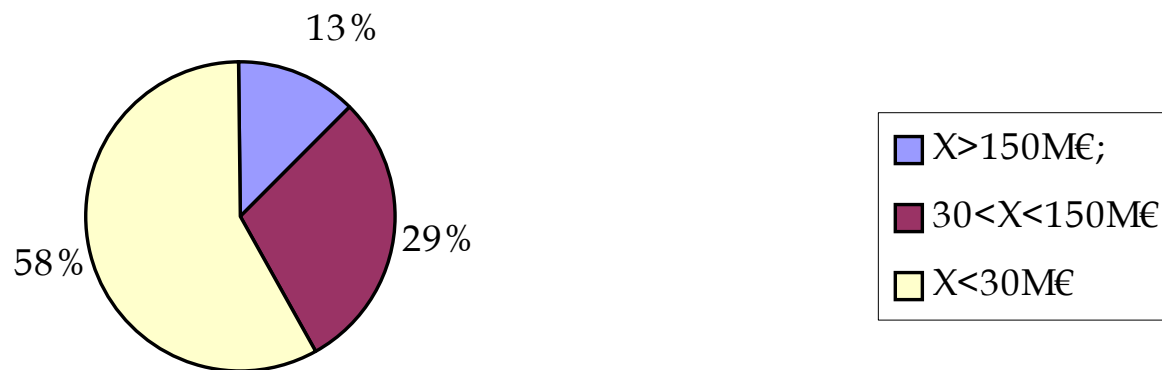


Typologie (136 projets)

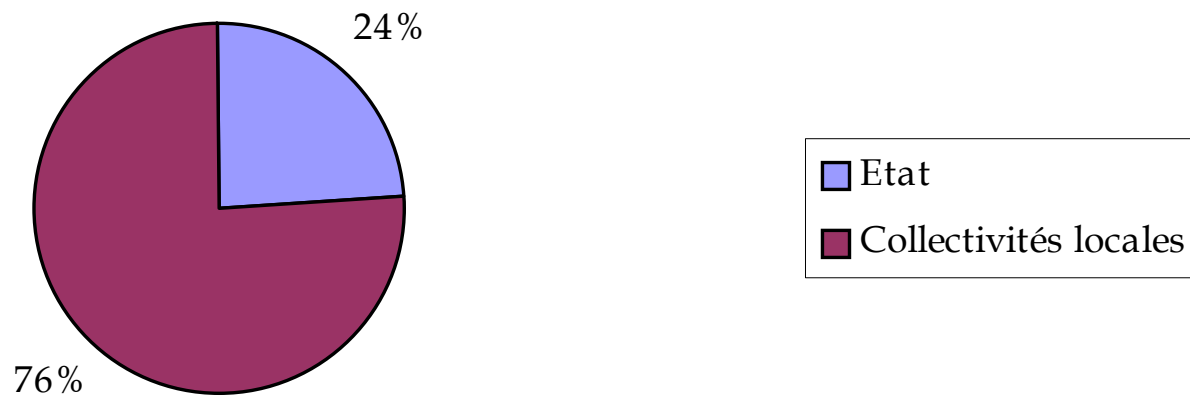


- Bâtiment
- Transport
- Culture et sport
- Infra- télécom
- Sys. Info
- Equpt urbain
- Energie
- Formation

Montants unitaires d'investissement (136 projets)



Etat vs CL (nombre de projets, total 136)



Année	Nombre d'avis	Coût des travaux (millions d'euros HT)
2005	4	57
2006 *	17	5 433
2007	23	1 959
Total	44	7 449

* dont 2,9 milliards d'euros pour le projet "Canal Seine Nord Europe"

La MAPPP : un organisme expert dédié aux contrats de partenariat

- Créée par décret du 19 octobre 2004.
- Installée le 27 mai 2005.
- Rattachée au MINEFI.
- Dotée de 6 directeurs de projet.
- A vocation transversale pour l'ensemble de la sphère publique (hors Défense).

La MAPPP assure une triple mission

- Information et promotion du nouvel outil auprès des acteurs concernés.
- Appui dans la préparation, la négociation et le suivi des contrats (coté personne publique).
- Validation de l'évaluation préalable (requisse pour l'Etat et ses EP uniquement).

Etudes méthodologiques

- Guide Financement des PPP en France.
- Guides sectoriels :
 - PPP et efficacité énergétique,
 - PPP et Transports Publics urbains
- Méthodologie d'analyse des risques (en cours).

Contacts MAPPP

- Président : Noël de Saint Pulgent
- Secrétaire général : François Bergère
- Directeurs de projet :
Jean-Yves Gacon / Patrice Moura
Thierry Reynaud / Robert Stakowski
Antoine Tardivo / Laurent Winter

Adresse : 6, rue Louise Weiss, 75013 PARIS

Tél : 01 44 97 34 30 Fax : 01 44 97 33 88

Site web : www.ppp.minefi.gouv.fr/